

accompagnant le formulaire Cerfa n°15856*02
de demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical

OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire est destiné au remboursement des salaires maintenus par l'employeur pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical par son salarié.

L'employeur remplit ce formulaire, l'imprime, appose son cachet, indique son nom, sa qualité et le signe. **L'original de ce formulaire est à transmettre par l'employeur, accompagné des pièces justificatives, pour chaque demande** de remboursement des salaires maintenus par l'employeur pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical.

L'employeur transmet la totalité de ces documents à l'Agence de services et de paiement (ASP) dont il dépend (cf tableau ci-dessous). L'employeur tient à la disposition de l'ASP tout document complémentaire nécessaire au traitement de sa demande.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À CETTE DEMANDE

Pour une première demande ou en cas de changement de situation :

- Extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou extrait de la société **de moins de trois mois**, copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture ou de la carte d'identité professionnelle,
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'employeur bénéficiaire,

Pour toute demande :

- Copie du bulletin de paie du salarié correspondant au mois de la demande.

CALCUL DU MONTANT DU SALAIRE MAINTENU À REMBOURSER

CAS CLASSIQUE (lorsque la durée du travail est égale à la durée légale):

Case A : renseigner le montant du salaire de base maintenu, sans avantages, correspondant au nombre d'heures d'absence relatives à l'exercice de la mission de défenseur syndical.

$$\text{salaire de base} / \text{nombre d'heures mensuelles} = \text{taux horaire de base, puis, taux horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'absence} = \text{montant du salaire maintenu}$$

Case B : renseigner le montant des avantages maintenus correspondant au nombre d'heures d'absence relatives à l'exercice de la mission de défenseur syndical.

$$(\text{montant des avantages mensuels} / \text{nombre d'heures de travail mensuel}) \times \text{nombre d'heures d'absence du salarié.}$$

Avantages: Les avantages afférents aux salaires comprennent notamment les droits relatifs aux congés payés, à la retraite, à la protection sociale, à l'ancienneté et aux primes.

Case C : renseigner le montant des charges sociales patronales maintenues correspondant au nombre d'heures d'absence du salarié.

$$(\text{montant des charges patronales} / \text{nombre d'heures de travail mensuel}) \times \text{nombre d'heures d'absence du salarié}$$

Exemple : Pour un salarié s'étant absenté 7 heures de l'entreprise dans le cadre de l'exercice de sa mission de défenseur syndical sur le mois de septembre 2017, avec une rémunération mensuelle de base de 1 750 €, pour 151,67 heures mensuelles; afférent à ce salaire des avantages pour un montant de 322 €, et des charges patronales pour un montant de 667 €.

Case A : $1750 / 151,67 = 11,53$, $11,53 \times 7 = 81 \text{ €}^*$

Case B : $(322 / 151,67) \times 7 = 14 \text{ €}^*$

Case C : $(667 / 151,67) \times 7 = 31 \text{ €}^*$

Montant total du salaire maintenu à rembourser : $A+B+C = 126 \text{ €}^*$

CAS PARTICULIER (cas des heures supplémentaires - art. D. 1453-2-10 alinéa 2) : lorsque la durée du travail est supérieure à la durée légale (> 151,67 heures) :

Même exemple que pour le cas classique mais avec 17,33 heures supplémentaires, majorées à 25 %.

Etape 1 : Procéder au calcul du montant de la case A selon les modalités du cas classique.

Etape 2 : Valoriser les heures supplémentaires - identifier le coût de la majoration.

Pour déterminer la part du salaire correspondant aux heures supplémentaires restant à la charge de l'Etat, utiliser la formule qui suit :

$$R = (h \times HD) / H$$

h étant le taux de la majoration d'une heure supplémentaire	$11,53 + 25 \% = 14,42$	Coût de la majoration heure supplémentaire : $14,42 - 11,53 = 2,88 \text{ €}$
HD étant le nombre d'heures d'absence liées à l'exercice de la mission de défenseur syndical	7 heures	
H étant le nombre d'heures de travail réellement effectuées dans le mois	169 heures	
R étant le montant du remboursement par l'Etat à l'employeur pour chaque heure supplémentaire	$R = (2,88 \times 7) / 169$	$R = 0,12$
Part du salaire correspondant aux heures supplémentaires restant à la charge de l'Etat = $R \times$ nombre d'heures supplémentaires mensuelles	Part Etat: $0,12 \times 17,33 = 2,08$	
La case A doit être enrichie du montant Part Etat, arrondi, soit 2 €*.	Case A : $81 + 2 = 83 \text{ €}$	

Le calcul des cases B et C reste inchangé.

* Les montants finaux doivent être arrondis selon les règles classiques de l'arrondi pour n'inscrire dans les cases que des nombres entiers : Si les décimales sont inférieures à 0,50 l'arrondi se fait à l'unité inférieure, Si les décimales sont égales ou supérieures à 0,50 l'arrondi se fait à l'unité supérieure.

Liste des directions régionales (DR) de l'Agence de services et de paiement (ASP) compétentes

RÉGIONS	DIRECTION RÉGIONALE ASP COMPÉTENTE
Auvergne-Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	DR ASP CORSE-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Dispositif Défenseurs Syndicaux 7b, route de Galice Immeuble le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 courriel : aix-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr
Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Grand Est Hauts-de-France Île-de-France Normandie Nouvelle-Aquitaine Occitanie Pays de la Loire	DR ASP NOUVELLE-AQUITAINE Dispositif Défenseurs Syndicaux 91 rue Nuyens CS 81811 33072 BORDEAUX CEDEX courriel : bordeaux-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr
Guadeloupe Guyane Martinique	DR ASP GUYANE Dispositif Défenseurs Syndicaux Parc Rébard Avenue du Général François Virgile 97300 CAYENNE courriel : guyane-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr
La Réunion Mayotte	DR ASP LA RÉUNION Dispositif Défenseurs Syndicaux 2 rue Lory Les Bas CS 21003 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX courriel : lareunion-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr